

## **NOTICE : Comment nous verser la taxe d'apprentissage ?** **Collecte 2018**

L'IUT de Thionville-Yutz est habilité à percevoir directement la part HORS QUOTA de la taxe d'apprentissage. Cette taxe doit être versée **avant le jeudi 1er Mars 2018**.

La taxe HORS QUOTA est divisée en deux catégories, la A (DUT) et la B (Licences). **65% de la taxe versée à un DUT revient à l'IUT contre 35% pour une licence.**

Pour nous verser cette taxe, vous devez préciser plusieurs informations sur le bordereau de votre organisme collecteur :

### **Étape 1 : Inscrire notre numéro UAI et nos coordonnées précises**

**N° UAI -> 0542493S**

IUT de Thionville-Yutz  
Espace Cormontaigne, Impasse Alfred KASTLER  
57970 YUTZ

### **Étape 2 : Écrire l'intitulé exact de la formation à laquelle vous voulez verser**

#### Catégorie A :

- DUT Techniques de Commercialisation
- DUT Génie Industriel et Maintenance
- DUT Génie Biologique

#### Catégorie B :

- LP Production Industrielle spécialité Procédés Industriels de Contrôle Non Destructif
- LP Production Industrielle spécialité Techniques et Technologies Avancées de Maintenance
- LP Production Industrielle spécialité Maîtrise des Risques Industriels et Environnementaux
- LP Commerce spécialité Commercialisation des Produits et Services Financiers

### **Étape 3 : Noter le montant que vous souhaitez attribuer**

Compléter le montant à nous attribuer.

NB : Le versement se fera à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Lorraine (Agent comptable de l'Université de Lorraine 91 Avenue de La Libération BP 32142 54021 NANCY Cedex)

SIRET : 13001550600012

IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 1355 502

BIC : TRPUFRP1

***NB : Pour les entreprises d'Alsace-Moselle, n'hésitez pas à transmettre ces informations à votre siège situé hors Alsace-Moselle.***

***Pensez à nous informer de l'affectation de votre taxe d'apprentissage!***